



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

10 AVR. 2019

Arrêté n° 19 - 105

**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de THIERS (Puy-de-Dôme)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le monument aux morts de Thiers comprenant les quatre bornes encadrant les deux départs inférieurs de l'escalier, les trois volées de marches et le mur de fond revêt une mise en scène monumentale à l'échelle urbaine augmentée d'une iconographie à résonance locale,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques et en totalité le monument aux morts situé sur la parcelle n° 30, d'une contenance de 2005 m², figurant au cadastre section AO à THIERS et appartenant à la COMMUNE DE THIERS (SIREN 216 304 303) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 19 - 105
du**

10 AVR. 2019

Département :
PUY DE DOME

Commune :
THIERS

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

